



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A60-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur l'ensemble des voies communales et départementales en raison des travaux de raccordement, d'aiguillage, de tirage de câbles (souterrain et/ou aérien) du réseau fibre optique, sur les infrastructures déjà existantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24 avril 2026 et pour la durée des travaux, estimée à 30 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies communales et départementales en raison des travaux de raccordement, d'aiguillage, de tirage de câbles (souterrain et/ou aérien) du réseau fibre optique (sur les infrastructures déjà existantes).

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée manuelle

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représenté par Monsieur TAILLEFER.

Fait à GER, le 16 avril 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.